

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2007

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007
(C.M.P.) - (n° 515)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23 BIS

Compléter l'alinéa 28 cet article par la phrase suivante :

« Le III s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2008. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise l'entrée en vigueur de l'abrogation de l'article 200 *quinquies* du code général des impôts prévue au III de l'article 23 *bis*.